

CONTRAT D'ENGAGEMENT 2021 / 2022

AMAP Les Jardins de la Petite Terrasse



ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE PRODUCTEUR, D'UNE PART:

Les Jardins de ma Petite / Isabelle Martel

6 chemin de Ravy, 31 590 Lavalette

Tel : 06 27 66 62 14

ET CI-APRÈS DÉNOMMÉ(S) L'ACHETEUR, D'AUTRE PART:

NOM(S)

Prénom(s)

demeurant :

.....

Tel :

Mail :

I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PRODUCTEUR en **Produits Transformés issus de sa Production de Végétaux** représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à **6 distributions** sur une période commençant à courir le **1er septembre 2021** pour s'achever le **28 février 2022** (sous réserve de modification des dates de distribution).

Le PRODUCTEUR remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits transformés ou qu'il envisage de transformer au cours de la saison objet des présentes. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PRODUCTEUR se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture et de récolte. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

2- DÉFINITION DE LA PART DE RÉCOLTE

Le PRODUCTEUR s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure aux quantités prévues.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage de la production composant leur part de récolte.

La distribution de la part de récolte interviendra aux lieux, dates et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-après fixée.

Le « panier » sera composé de pots ou lots au choix parmi la liste des différentes variétés

disponibles présente dans le tableau (annexe 2). L'ACHETEUR formulera librement son choix et le nombre selon cette liste et indiquera lors de la souscription du contrat la composition du « panier » et à quelle distribution il souhaite le retirer, selon le calendrier prévisionnel de distribution.

3- MODE DE PRODUCTION

Le PRODUCTEUR s'engage à cultiver et récolter les produits objets du présent contrat selon les critères suivants : aucun répulsif n'est utilisé lors de la production ni de la récolte, dans le respect de l'agriculture paysanne telle que définie par la Charte des AMAP, sans produits chimiques de synthèse, sans OGM et provenant de sa ferme.

4- ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

En exécution du présent contrat, le PRODUCTEUR procédera à **6** distributions. Les distributions de parts de récolte auront lieu le mercredi de 18h15 à 19h15 à la Maison de Quartier de La Terrasse, 15 impasse Franz Schrader, à Toulouse aux dates suivantes :

en 2021 : 15 septembre, 13 octobre, 10 novembre, 8 décembre

en 2022 : 12 janvier, 16 février

Voir Annexe 2

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ses lieux et places par une personne de son choix. Dans la mesure du possible, **ramener les pots vides.**

5- MODALITE DE PAIEMENT

Le prix du panier sera déterminé lors la souscription selon les variétés choisies par l'ACHETEUR conformément aux tarifs. Il est expressément convenu que les tarifs ne seront pas susceptibles d'être révisés ou modifiés pour quelque cause que ce soit pendant la durée du contrat et que ces prix ont été déterminés exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PRODUCTEUR.

Au moment de la signature du contrat, l'acheteur signe chèque(s) (si plusieurs chèques sont signés, ils seront du même montant, 6 chèques maximum) de euros pour un montant total de euros. Les chèques sont établis à l'ordre de : **Les**

Jardins de Ma Petite.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation. Le PRODUCTEUR présentera le premier chèque à l'encaissement à l'issue du délai de rétractation.

6- FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT Voir annexe 1

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

L'ACHETEUR

Annexe 1

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre :

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire ;

→ L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PRODUCTEUR

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du/...../..... d'un montant total de :€

NOM de l'ACHETEUR :	
Adresse :	

Signature de l'acheteur

2021 / 2022 - AMAP Les Jardins de la Petite Terrasse - Annexe 2 -

Au choix : à indiquer dans ce tableau, les DATES et le NOMBRE de produits souhaités

PRODUITS	Poids	Tarifs €	15 sept.	13 oct.	10 nov.	8 déc.	12 janv.	16 févr.	TOTAL €
CONFITURES									
Fraises	250 gr	4,5							
Figues-noix-miel	250 gr	4,5							
Pâtissons-poire-gingembre	250 gr	4,5							
Fruits-rouges	250 gr	4,5							
SAUCES									
Fanes fenouil/amande	90 gr	3							
Pistou basilic	90 gr	3							
Coriandre	90 gr	3							
Tomate à l'ancienne	220 gr	3							
CONDIMENTS									
Chutney oignons	120 gr	3,5							
Chutney courges/noisettes	120 gr	3,5							
SIROPS									
Fraises	25 cl	4							
Verveine	25 cl	4							
Romarin	25 cl	4							
Basilic	25 cl	4							
BISCUITS SABLÉS									
Chocolat noir / lin	BOITE 12	5,5							
Noisettes / thym / calendule	BOITE 12	5,5							
Thé vert earl grey / bleuet	BOITE 12	5,5							
TOTAL par dates								 €